

OBJET :

**MISE A JOUR DES ANNEXES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME -
MODIFICATION NUMERO 2 DU
SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

Direction de l'aménagement durable et du
Foncier

**ARRÊTÉ
N° A_AP_2022_0120**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.153-18 et l'annexe au livre 1^{er},

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2016 et modifié le 16 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 19 en date du 12 juillet 2022 relative à l'approbation de la modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville d'Agde,

Considérant que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 dudit code,

Considérant que les sites patrimoniaux remarquables classés en application de l'article L.631-1 du Code du patrimoine figurent dans la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R.151-51 et R.161-8 du Code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Agde est mis à jour à la date du présent arrêté, dans sa partie « annexes », pour prendre en compte la modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville d'Agde.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au service Autorisation du Droits des Sols (ADS), situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville,
- sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/revision-pos-en-plu>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à l'Hôtel de ville et transmis à la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 15/07/2022

Le Maire,

M. Gilles D'ETTORE

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :